



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

## MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

### REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

---

#### ORDRE DU JOUR :

- Validation du plan de mobilité simplifié ;
- Approbation du changement des statuts de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;
- Approbation du rapport d'activité du SE60 ;
- Plan de financement – Mise en souterrain EP ruelle du Moulinet – SE60 ;
- Plan de financement – Eclairage public voie douce rue du Grand Préville – SE60 ;
- Plan de financement - projet de création de sente PMR et aménagement de voirie du plateau de l'église ;
- Remboursement par la commune au club d'escrime d'un remplacement de pneu – Minibus communal ;
- Rétrocession de voirie Jules FLAMMERMONT ;
- Délibération sorties seniors – Notre Dame ;
- Ouvertures dominicales 2026 – Match ;
- Don d'une œuvre d'art à la commune ;
- Don d'une œuvre d'art à la commune ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin  
**MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

**Séance du 25 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

**Présents** : Mesdames BELHADJ, CUYPERS, FREZZA, LAMARQUE, PAN, PIEREN, THIMOTÉE-HUBERT, Messieurs BRIGANT, DUVIVIER, MÉDICI, PARIS, RÉTHORÉ, RHALIMI

**Pouvoirs** : M. EZZAGHARI à Mme PIEREN, M. GÉRARDIN à M. DUVIVIER, M. GILLOUARD à Mme THIMOTÉE-HUBERT, M. HUCHER à Mme LAMARQUE, Mme SEGUIN à M. MÉDICI Guy,

**Absents excusés** : Mme BÉDÉE, M. GAILLET, Mme PEREIRA,

**Absents** : Mme DOUDOUH, M. SCOUARNEC,

**Secrétaire de Séance** : Mme THIMOTÉE-HUBERT Sylvie.

*L'ordre du jour est abordé.*

**N° / 2025\_36 : VALIDATION DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ**

Afin de définir les actions à mettre en œuvre dans le cadre de sa nouvelle compétence mobilité, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est lancée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) en date du 30 novembre 2021.

Le PMS c'est à la fois une étude portant sur la connaissance de l'offre en transport et des besoins en déplacements et une feuille de route stratégique portant sur l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité pour tous.

En outre, le PMS participe à accompagner le territoire et ses acteurs dans leur transition énergétique et écologique à travers le développement des mobilités actives et décarbonées, la mise en œuvre de transports solidaires et une réflexion sur l'optimisation des transports en commun ou individuels. Enfin, le PMS constitue également un levier pour répondre aux enjeux de la qualité de l'air extérieur.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2021 prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

**Vu** l'article L1214-36-1 du Code des Transports qui énonce que le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation ;

**Considérant** le courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en date du 7 juillet 2025 qui sollicite l'avis des Conseils municipaux sur le projet de PMS ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 2 voix contre (M. BRIGANT et Mme FREZZA), 1 abstention (Mme THIMOTÉE-HUBERT) et 15 voix pour :**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) proposé par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

## **N° / 2025\_37 : STATUTS DE LA CCVT**

Madame le Maire présente la délibération du Conseil communautaire n°D20252506\_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire,

Madame le Maire rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021,

Le Maire expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Elle présente également les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, ...),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de statuts de la CCVT ci-dessous,

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE**

### **Article n°1 : Communes membres**

Sont membres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle les communes de :

- |                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| - Boubiers                    | - Lierville         |
| - Bouconvillers               | - Loconville        |
| - Boury-en-Vexin              | - Monneville        |
| - Boutencourt                 | - Montagny-en-Vexin |
| - Chambors                    | - Montjavoult       |
| - Chaumont-en-Vexin           | - Parnes            |
| - Courcelles-les-Gisors       | - Porcheux          |
| - Delincourt                  | - Reilly            |
| - Enencourt-Léage             | - Senots            |
| - Eragny-sur-Epte             | - Serans            |
| - Fay-les-Etangs              | - Thibivillers      |
| - Fleury                      | - Tourly            |
| - Fresnes l'Eguillon          | - Trie-Château      |
| - Hadancourt -le-Haut-Clocher | - Trie-la-Ville     |
| - Jaméricourt                 | - Vaudancourt       |
| - Jouy-sous-Thelle            |                     |
| - La Corne-en-Vexin           |                     |
| - La Houssoye                 |                     |
| - Lattainville                |                     |
| - La Villetertre              |                     |
| - Le Mesnil Théribus          |                     |
| - Liancourt-St-Pierre         |                     |

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

### **Article n°2 : Nom et siège de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, est située « Espace Vexin-Thelle n°5 »- 6, rue Bertinot Juël, 60240 Chaumont-en-Vexin.

En application de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la Communauté de Communes ou dans un autre lieu de l'une de ses communes membres ; les lieux possibles de réunions étant listés par délibération.

### **Article n°3 : Objet**

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

### **Article n°4 : Compétences**

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 :

#### **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

- 1) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215\_06) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20181206\_02); promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 4) GEMAPI : Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 5) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215\_04) : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et

carte communale. Pour ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes (cf. délibération du 06/12/2018).

6) Eau potable / Assainissement collectif et non-collectif: La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière d'eau et d'assainissement dans les conditions définies par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT et plus particulièrement le point II

1) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20161215\_08).

2) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville).

3) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20190924\_07)

4) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5) Action sociale d'intérêt communautaire ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20250625\_04).

6) Politique du logement et du cadre de vie ; la CCVT a statué un intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire (à titre informatif et non soumis à procédure de modification : Délibération D20191219\_03).

7) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

8) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

9) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

10) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

11) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

12) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

13) Mobilité : Conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée le 24/12/2019, le conseil communautaire, à l'unanimité, a choisi de se doter de la compétence mobilité le 29/09/2020 au sens de l'article L1231-1 du code des transports. La CCVT devient ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 01/07/2021. Il est entendu, toutefois, de laisser à la Région l'organisation des transports scolaires.

14) Eau / Environnement - Au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

#### **Article n°5 : Durée d'institution**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

#### **Article n°6 : Composition du Conseil Communautaire**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 52 conseillers élus titulaires.

La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

#### **Article n°7 : Répartition des sièges**

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition de droit commun suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nombre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1

Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5
Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilleterte	1		
<b>TOTAL</b>			<b>52</b>

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Le conseiller suppléant amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le 1er membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau (Code Electoral, art. L.273-12).

Article n°8 : Composition du Bureau Communautaire

Le nombre des membres du Bureau Communautaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Ce dernier élit un Bureau composé comme suit :

- un président
- des vice-présidents
- les autres membres du Bureau tels que déterminés lors de chaque élection communautaire.

Ces membres sont élus par délibération, lors de la réunion d'installation du Conseil Communautaire et ne disposent pas de suppléant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

### **Article n°9 : Fonctionnement du Conseil Communautaire**

Le Conseil communautaire se réunit une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

### **Article n°10 : Président**

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.

Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT), soit pour notre Communauté de Communes, un nombre maximal de 11 Vice-Présidents.

### **Article n°11 : Autres modes de coopération**

#### 11.1 Conventions avec les tiers

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs, dans la limite des textes en vigueur participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer, dans les limites des textes applicables des conventions avec des personnes publiques tierces.

#### 11.2 Conventions avec les communes membres

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la Communauté par convention.

#### 11.3 Fonds de concours

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

#### 11.4 Groupement de commandes

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres.

### **Article n°12 : Adhésion à des syndicats**

La Communauté de Communes pourra adhérer à des syndicats mixtes par délibération du Conseil Communautaire sans consultation des communes membres, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article n°13 : Recettes**

Les recettes de la communauté sont celles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général des Impôts et des autres dispositions en vigueur.

### **Article n°14 : Finances**

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public.

### **Article n°15 : Divers**

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent de plein droit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DE VOTER** les statuts actualisés comme présentés.

### **N° / 2025\_38 : SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

Le Maire informe que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

### **N° / 2025\_39 : Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | Ruelle du Moulinet**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

#### **Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | Ruelle du Moulinet**

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 30 septembre 2025, s'élève à la somme de **134 625,20 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **120 388,15 €** (sans subvention) ou **87 407,71 €** (avec subvention).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;

**Vu** les statuts du SE60 en vigueur ;

**Vu** le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTTE** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | Ruelle du Moulinet**
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires

disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2026**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **78 993,64 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **8 414,07 €**.

**N° / 2025\_40 : ÉCLAIRAGE PUBLIC | EP | SOUTER | VOIE DOUCE RUE DU GRAND PREVILLE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

**Eclairage Public | EP | SOUTER | Voie douce Rue du Grand Préville**

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics

», et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 30 septembre 2025, s'élève à la somme de **107 566,07 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **91 023,75 €** (sans subvention) ou **68 334,03 €** (avec subvention).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;

**Vu** les statuts du SE60 en vigueur ;

**Vu** le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Voie douce Rue du Grand Préville**
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2026**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - Les dépenses afférentes aux travaux **61 611,15 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;
  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **6 722,88 €**.

**N° / 2025\_41 : PLAN DE FINANCEMENT ET RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE CRÉATION DE SENTE PMR ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DU PLACEAU DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire rappelle la volonté communale de procéder à la création d'une passerelle PMR pour accéder au pied de l'église et adapter un aménagement de voirie autour de l'ancien presbytère en lien avec ce nouvel accès PMR.

Ce projet, exprimé comme un axe majeur dans le plan guide d'orientation d'aménagements et de stratégie, contribuera à l'amélioration de cet espace public structurant de la commune.

**Le coût total prévisionnel de cette opération, hors éclairage public, est de 635 761,17 € TTC**

Plan de financement

Montant prévisionnel de l'opération .....	635 761,17 € TTC
Conseil Départemental de l'Oise .....	181 980,00 €
Région HdF (dispositif FSFS) .....	158 940,00 €
Financement part communale (TVA incluse) .....	294 841,17 €

**Mise aux voix : 17 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme FREZZA).**

**N° / 2025\_42 : REMBOURSEMENT AU CLUB D'ESCRIME DES FRAIS ENGAGÉS POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX PNEUS - MINIBUS COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** les conditions d'utilisation du Peugeot Boxer immatriculé CR-577-SP mis à disposition des associations locales ;

**Considérant** que le véhicule susmentionné a été mis à disposition du club d'escrime dans le cadre de ses activités associatives ;

**Considérant** que lors de l'utilisation du véhicule, un pneu a éclaté et que les deux pneus ont dû être remplacés afin de permettre la poursuite du déplacement et d'assurer la sécurité des passagers ;

**Considérant** que le club d'escrime a avancé la dépense nécessaire à ces remplacements ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune, propriétaire du véhicule, de prendre en charge les frais liés à son entretien et à ses réparations, hors cas de mauvaise utilisation avérée ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le remboursement au club d'escrime de la somme de 324.22 € correspondant aux frais engagés pour le remplacement de deux pneus du minibus communal.
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget communal au compte 61551 « entretien – réparation sur matériel roulant ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° / 2025\_43 : JOURNÉE RÉCRÉATIVE POUR LES SÉNIORS A NOTRE-DAME DE PARIS**

La Commission 3<sup>ème</sup> âge, dans son programme « bien vivre et vieillir à Chaumont » organise une journée à Notre-Dame de Paris pour les séniors, qui aura lieu au premier trimestre 2026 avec comme programme, déjeuner sur place puis temps libre pour une visite de la cathédrale.

Le coût de cette sortie est estimé à **3 363,00 €** et le nombre de places limité à 57 personnes.

Aussi, je vous propose :

- De régler à VOYAGES GRISEL GISORS la dépense correspondante ;
- De demander une contribution financière aux participants de 59,00 € par personne.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De régler** à VOYAGES GRISEL GISORS la dépense correspondante ;
- **De demander** une contribution financière aux participants de 59,00 € par personne.

## **N° / 2025\_44 : OUVERTURES DOMINICALES 2026 - MATCH**

Madame le Maire expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces (établissement de vente aux détail) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis).

Ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Le magasin MATCH a formulé une demande au titre de l'année 2026 à savoir : les dimanches 4 et 11 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 11 octobre, 22 et 29 novembre et les 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE d'émettre un avis favorable** à l'ouverture exceptionnelle toute la journée, des commerces de détail de la commune les 12 dimanches suivants :

- Les dimanches 4 et 11 janvier 2026
- Le dimanche 28 juin 2026
- Le dimanche 30 août 2026
- Le dimanche 6 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026
- Le dimanches 22 et 29 novembre 2026
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

#### **N° / 2025\_45 : DON D'UNE ŒUVRE D'ART A LA COMMUNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Madame Nelly BERTRE,

**CONSIDÉRANT** que le don proposé consiste en un tableau représentant la commune de Chaumont-en-Vexin,

**CONSIDÉRANT** que ce don contribuera à valoriser le patrimoine culturel et artistique de la commune,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le don offert par Madame Nelly BERTRE ;
- **D'exprimer** sa profonde gratitude à Madame Nelly BERTRE envers la commune ;
- **D'inscrire** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **Le Maire est autorisé** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° / 2025\_46 : DON D'UNE ŒUVRE D'ART A LA COMMUNE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Monsieur Pierre-Marcel SCHMIDT,

**CONSIDÉRANT** que le don proposé consiste en un tableau représentant la commune de Chaumont-en-Vexin,

**CONSIDÉRANT** que ce don contribuera à valoriser le patrimoine culturel et artistique de la commune,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le don offert par Monsieur Pierre-Marcel SCHMIDT ;
- **D'exprimer** sa profonde gratitude à Monsieur Pierre-Marcel SCHMIDT envers la commune ;
- **D'inscrire** ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- **Le Maire est autorisé** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020\_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis du 4 juillet au 25 septembre 2025 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
6232	VENI VIDI LUDI	ECP	Intervention ECP	2 382,00 €
6283	MDN	ECP	Entretien courant ECP d'août à décembre	14 667,02 €
6283	MDN	Cantine	Ménage Périscolaire (Cantine + 2 salles CSR) d'août à décembre	14 275,07 €
6283	MDN	ECM	Entretien courant salle de motricité ECM (après occupation CSR) d'août à décembre	2 656,50 €
6283	MDN	Dojo	Entretien annuel courant DOJO d'août à décembre	9 249,25 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP (Multi)	1 471,99 €
615221	LM MIROITERIE	Ecoles	Remplacement fermes portes à glissières (ECM)	886,00 €
21316	BOYELDIEU JOLY	Cimetière	Fourniture et pose Colombarium	16 990,00 €
21316	BOYELDIEU JOLY	Cimetière	Fourniture et pose entourage Jardin du souvenir	7 760,00 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP (Multi)	1 416,03 €
60633	PROZON	Voirie	Acquisition pochoir "zone 30"	615,59 €
21318	Entreprise LELU	Eglise	Travaux de charpente pour maintien d'enrayure / Eglise	1 296,00 €
21318	BEAUFILS	Mairie	Réalisation faïence WC PMR (salle des fêtes)	1 656,00 €
6067	PICHON	ECP	Achat fournitures scolaires ECP (CM1CM2)	1 282,90 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat produit d'entretien mairie (juillet 2025)	3 240,72 €

60631	ADELYA	Cantine	Achat produit d'entretien cantine (juillet 2025)	1 565,16 €
615221	MAS électricité	Mairie	Remise à jour installation électrique cave B1 ECP (projet blanchisserie)	4 239,83 €
615221	RAMERY	Cantine	Remplacement filtres CTA Cantine	1 514,29 €
21848	MANUTAN COLLECTIVITES	Mairie	Acquisition chariot à débarrasser TOURNUS (salle des fêtes)	1 041,68 €
2152	COBALYS	Mairie	Acquisition abri bus	14 340,00 €
62268	ONF VEGETIS	Mairie	Diagnostic Arbres (parking Mairie)	2 520,00 €
60633	HENault JP	Voirie	Fleurs Automne 2025	734,25 €
6288	GROUPE SACPA	Mairie	Prestation capture animaux domestiques - période du 01/07/2025 au 30/06/2026	7 146,30 €
61558	EV AGRI	Service Technique	Entretien matériel espaces verts STA35	1 709,99 €
60633	ANIMO CONCEPT	Voirie	Sacs déchets canins	1 874,40 €
60633	QUADRIA	Mairie	Sacs papiers déchets verts (séniors)	1 470,00 €
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Intervention mécanique Renault Master GB350JB (feu ARD - soufflet AVG)	344,94 €
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Intervention mécanique Renault Maxity DB 507 DH (feu arrière)	398,69 €
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Acquisition balais essuie glaces véhicules ST	425,18 €
6232	E.LECLERC	Mairie	Lots Tombola Repas de aînés (19/10/2025)	1 660,28 €
615221	CONTROLES EVENEMENTS STRUCTURES	Mairie	Contrôle périodique chapiteaux + Podiums	882,68 €
6232	CASPER FAMILY	Mairie	Rondins bois Trail Foulerie 2025	667,00 €
61551	GARAGE CANDELLIER	Service Technique	Intervention Renault Master III - Remplacement vitre arrière	575,11 €
21351	BATI 60	Mairie	Réparation chaperon mur pierres (parking Couvent des récollets - côté ruisseau) - Travaux	1 200,00 €
6237	QUINAUD Fabien	Mairie	Reportage photos dynamisme ville et associations	2 000,00 €

615221	BATI 60	Mairie	Réparation mur pierres (parking de la Poste)	2 220,00 €
615221	BATI 60	Mairie	Réparation mur pierres (parc derrière la Mairie)	3 804,00 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat produit d'entretien mairie (septembre 2025)	1 856,94 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat produit d'entretien cantine (septembre 2025)	816,18 €
6288	DIEUDONNE FOKOU	Mairie	Animation ECP	6 000,00 €
6064	DACTYL BUREAU	Mairie	Fournitures administratives	1 049,48 €
6068	DOC'UP	Mairie	Cartouches machine à affranchir	684,00 €
61551	JDL	Service Technique	Remorquage Balayeuse (réparations)	600,00 €
6232	LGE	Mairie	Flocage tee-shirt Trail Foulerie (12/10/2025)	2 449,20 €
6232	OXYBOL	Mairie	Chronométrage Trail Foulerie (12/10/2025)	1 730,16 €
615221	BEAUFILS	Mairie	Remplacement double pompe (chauffage) Mairie	5 460,00 €
615221	A2P TUQUET	Service Technique	Remplacement motorisation portail ST	2 745,60 €
6237	IMPRIM'GISO RS	Mairie	Impression Lettre Chaumontoise	1 044,00 €
60631	LABORATOIRES ACI	Service Technique	Produits entretien (service technique)	522,14 €
21351	BATI 60	Mairie	Réparation chaperon mur pierres (parking Couvent des récollets - côté Mairie) - Travaux	1 500,00 €
21318	EBENISTERIE TOIGO	Aménagement Paysager	Fabrication et installation Lavoir - Impasse du Rousselet	20 000,00 €
21578	DELAISY KARGO	Mairie	Acquisition laveuse (entretien mairie)	2 458,56 €
60632	INEXYO	Cantine	Remplacement bornes WIFI	948,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 4 juillet au 25 septembre 2025 :

<i>Date</i>	<i>Adresse</i>	<i>Exercice droit préemption</i>
12/06	2 RUE DES BOIS CRIAUX	NON
01/07	43 RUE ROGER BLONDEAU	NON
11/07	4 RUE RES DU JARD	NON
11/07	IMPASSE DES MARAIS	NON
15/07	2 AVENUE DE LA GARE	NON
24/07	30 RUE RAYMOND PILLON	NON
30/07	23 RUE DE LA POMMERAIE	NON
30/07	5 RES MOULIN BAUDET	NON
01/08	13 RES DU JARD	NON
01/08	21 RES DU JARD	NON
01/08	14 RES DU JARD	NON
01/08	43 RES DU JARD	NON
01/08	9 RES DU JARD	NON
01/08	RES DU JARD	NON
01/08	11 RES DU JARD	NON
01/08	4 RES DU JARD	NON
07/08	14 RUE D'ENENCOURT	NON
13/08	27 RUE PAUL JOURNEE	NON
27/08	LES CHATAIGNIERS	NON
08/09	RUE BERTINOT JUEL	NON
10/09	7 RUELLE DU MOULINET	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 4 juillet au 25 septembre 2025 :

<b>Date</b>	<b>Durée</b>	<b>Prix</b>	<b>Emplacement</b>
02/07/2025	30 ans	400 €	Clos 2, division 2, tombe 170
28/07/2025	30 ans	400 €	Clos 2, division 3, tombe 70
25/08/2025	5 ans	Gratuit	Clos 2, division 3, tombe 46
12/09/2025	30 ans	400 €	Clos 2, division 2, tombe 186

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 30